Conseil communautaire du 9 juillet 2025
PROCÈS-VERBAL

Séance du neuf juillet de l'an deux mille vingt-cinq.
Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h36et levée à 20h50.

Date de la convocation : 3 juillet de l'an deux mille vingt-cinq.
Délégués en exercice : 39
Délégués présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), P. Clochey (Cognières), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (absent pouvoir à H. Brun) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E.Trimaille (absent pouvoir à G. Wolfersperger) (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (absent pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E.Pretot (Larians-et-Munans), P. Mougin (La Demie), P. Bas (Ormenans)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux et P. Siroutot (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougin (Cenans), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), A. Thomassin (pouvoir à H. Brun) (Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), E.Trimaille (pouvoir à G. Wolfersperger) (Montbozon), D. Hézard (pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), M. Cislaghi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 (N°58-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :
- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Publié le : 29/09/2025 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/40824

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 2 juillet 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

2. Urbanisme

2.1. Second arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (N°59-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

M. Blondel rappelle que le projet de PLUi a déjà été débattu et arrêté une première fois le 17 avril. Des discussions ont eu lieu avec certaines communes afin d'ajuster les documents.
La communauté de communes a pu répondre favorablement aux demandes des communes de Vallerois-Lorioz et de Larians-et-Munans qui ont transmis une nouvelle délibération favorable.
Des réponses négatives ont été transmises aux Communes de La Demie et de Beaumotte-Aubertans. Concernant cette dernière les demandes auraient eu pu pour conséquence de déséquilibrer le projet de PLUi.
Au final, 25 communes ont délibéré favorablement et 2 défavorablement.
M. Ferber indique que chaque commune a ses problématiques et que les arguments ont déjà été formulés.
M. Blondel questionne l'assemblée afin de savoir si il y a des questions complémentaires. Les conseillers présents ne font pas part de questions.
M. Blondel rappelle la suite de la procédure :
- Consultation des personnes publiques associées (PPA) qui ont 3 mois pour rendre un avis
- il y aura ensuite un temps d'échanges d'un mois suite aux questionnements et précisions à apporter.
- Enquête publique : 30 jours minimum – le(s) commissaires(s) enquêteur(s) recueilleront les avis des particuliers et élus
- Bilan de l'enquête publique et approbation
M. E. Mougin demande si les questions des PPA seront soumis au conseil communautaire. M. Blondel répond que les communes seront saisies au cas par cas selon les problématiques. La commission ou le conseil pourra être appelé à se prononcer le cas échéant. Mais au stade des consultations, il n'y a pas de délibération attendue. M. Blondel s'engage à rendre compte des échanges avec les différents PPA.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote :

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
Vu les articles L.151-1 à L151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;
Vu les articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;
Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités e la concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en date du 15 décembre 2015 ;
Vu le débat du PADD en date du 20 novembre 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD,
Vu la conférence des maires du 18 mars 2021
Vu le débat n°2 du PADD en date du 18 mars 2021 permettant de fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation du territoire en 4 axes ;
Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 2 ;
Vu la conférence des maires du 14 mars 2024 ;
Vu le débat n°3 du PADD en date du 4 avril 2024 permettant de prendre en compte le SRADDET et la garantie rurale ;
Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 3 ;
Vu la conférence des maires du 4 septembre 2024,
Vu le débat n°4 du PADD en date du 14 novembre 2024 modificatif d'erreur matériel,
Vu le dossier d'arrêt du projet du PLUi dans l'ensemble de ses composantes ;

Publié le : 29/09/2025 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/40824

Vu la concertation publique qui s'est déroulée en intégrant les modalités rappelées ci-dessus et en ajoutant d'autres, telles qu'elle est présentée dans le bilan de la concertation dressé et annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération en date du 17 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et approuvant une première fois le projet de PLUi à la majorité ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Authoison du 20 juin 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune La Barre du 4 juin 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Beaumotte-Aubertans du 18 juin 2025 relative à l'avis défavorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) au motif de demandes de modifications de zonage de parcelles et de modification d'OAP,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Besnans du 28 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bouhans-lès-Montbozon du 26 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cenans du 22 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chassey-lès-Montbozon du 27 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cognières du 18 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Dampierre-sur-Linotte du 19 mai 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de La Demie du 20 juin 2025 relative à l'avis défavorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) au motif d'une demande de modification de zonage d'un secteur se situant en sortie de village auparavant classé U dans le PLUi actuel approuvé par l'ancienne Communauté de Communes du Chanois,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Échenoz-le-Sec du 27 mai 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Filain du 10 juin 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Fontenois-lès-Montbozon du 20 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Larians-et-Munans du 20 juin 2025 relative à l'avis défavorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) au motif d'une demande de modifications de zonage de parcelles à surfaces identiques ENAF et modifier le zonage des parcelles autour du gymnase en Nl,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Loulans-Verchamp du 9 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du Magnoray du 10 juin 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Maussans du 20 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montbozon du 5 juin 2025 relative à l'avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Neurey-lès-la-Demie du 20 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Ormenans du 23 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers du 6 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Thieffrans du 6 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Thiénans du 11 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vallerois-Lorioz du 24 juin 2025 relative à l'avis défavorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) au motif d'une demande de modification

Publié le : 29/09/2025 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/40824

de zonage d'un secteur, d'une demande de précision sur le règlement d'une OAP relatif au « chalet des gosses » et du rejet de réserve photovoltaïque sur une parcelle,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vellefaux du 12 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Villers-Pater du 16 juin 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vy-lès-Filain du 26 mai 2025 relative à l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu les avis émis par les communes membres concernés par le projet de PLUi arrêté, à savoir 23 avis favorables sans réserve ou assortis d'observations suggérant des modifications ou corrections pour certaines à prendre en compte à l'issue de l'enquête publique et 4 avis défavorables,

Considérant que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale soit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L.153.15 du code de l'urbanisme.

Considérant dans ce cas :
- Soit l'EPCI décide de faire droit à la modification demandées par le Commune qui motive l'avis défavorable, et la consulte à nouveau, ce qui permet à l'EPCI de voter à nouveau à la majorité absolue des suffrages exprimés en cas d'avis favorable de la commune sur la modification opérée ;
- Soit l'EPCI refuse de modifier le PLUi et alors le projet de PLUi doit être à nouveau arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant la nécessité de préserver l'économie générale du PADD et de maintenir ses objectifs de modération de la consommation foncière, les demandes de la Commune de Vallerois-Lorioz ont été prises en compte et soumise à un nouvel du conseil municipal qui a rendu un second avis favorable par délibération du 7 juillet 2025 ;
Les pièces suivantes du projet du PLUi ont été modifiées :
- Règlement graphique
- L'OAP

Considérant la nécessité de préserver l'économie générale du PADD et de maintenir ses objectifs de modération de la consommation foncière, les demandes de la Commune de Larians-et-Munans ont été prises en compte partiellement et soumise à un nouvel avis du conseil municipal qui a rendu un second avis favorable par délibération du 4 juillet 2025 ;
Les pièces suivantes du projet du PLUi ont été modifiées :
- Règlement graphique

Considérant que les attentes des Communes de La Demie et de Beaumotte-Aubertans ne peut être satisfaites car elles ne sont pas conformes au contexte réglementaire applicable ou contraires aux attentes des services telles que les personnes publiques associées.

Considérant :
• que le PLUi modifié a été adressé aux communes concernées de Larians-et-Munans et Vallerois-Lorioz et que chacune a émis un avis favorable sur le PLUi modifié,
• toutefois que certaines communes avaient émis un avis défavorable dont les arguments n'ont pu être repris dans le PLUi et qu'ainsi le PLUi devra être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
• que le projet de PLUI modifié est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés préalablement à l'enquête publique,
• que le bilan de la concertation a été tiré par la délibération du 17 avril 2025,
• qu'hormis les modifications exhaustives susmentionnées, le PLUi mis au vote est identique à la version arrêtée lors du conseil communautaire du 17 avril 2024.

Publié le : 29/09/2025 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/40824

Considérant que les autres communes ont émis des avis favorables et les demandes et observations exprimées par ces communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure.

Considérant qu'un mémoire en réponse à l'ensemble des avis réceptionnés, permettra à la CCPMC, en tant qu'autorité compétente en matière de planification, un droit de réponse marquant son positionnement politique et technique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur procédera à l'arbitrage des demandes pour une éventuelle intégration avant l'approbation du document.

C'est dans ces circonstances que le conseil communautaire est invité à arrêter de nouveau le projet de PLUi dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du code de l'urbanisme à savoir les deux tiers des suffrages exprimés.

À l'issue des consultations des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- De ne pas donner suite à l'avis défavorable des Communes de Beaumotte-Aubertans et de La Demie et en conséquence de ne pas modifier le projet de PLUi les concernant,
- D'arrêter à nouveau le projet de PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte relatif à la poursuite de la procédure.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 29	Contre : 1	Abstention : 1
	PH. Ferber	C. Grangeot

Mme Fleurot remercie l'ensemble des conseillers présents pour leur présence et le vote du projet du PLUi. C'est une nouvelle fois une étape importante de franchie.

Publié le : 29/09/2025 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois
https://www.ccpmc.fr/documents_administratifs/40824